

Règlement Intérieur Tennis & Padel Club de Castries

Article 1 : Adhésion obligatoire (hors Location)

Tout joueur doit être adhérent à l'association TPC CASTRIES (TPCC) pour profiter des installations de Tennis et de Padel, exception faite des invités, des locataires temporaires, y compris Ten'Up et Anybuddy, des enfants du Passeport Découverte, des participants aux journées Portes Ouvertes et aux Tournois/Compétitions officiels.

Peuvent adhérer au club les personnes domiciliées dans la commune ou qui y paient des impôts locaux.

L'adhésion à l'association de personnes étrangères à la commune est possible, moyennant un complément de cotisation.

L'utilisation des installations impose le respect du présent règlement.

Article 2 : Licence FFT obligatoire (hors Location)

La prise de licence est obligatoire pour toute adhésion au TPC Castries.

Son montant est fixé par la FFT chaque année en Juin

(Licence pour les 6 ans et moins, pour de 7 à 18 ans et adultes)

Article 3 : Montant des cotisations (pour les Adhérents)

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Comité Directeur pour la saison à venir, fin Août de chaque année tennistique.

Le prix de l'adhésion n'inclut pas celui de la licence FFT.

Le montant de l'adhésion ne peut en aucun cas être remboursé.

Article 4 : Règlements (pour les Adhérents)

Le règlement des Adhésions-Licences Tennis-Padel et l'ET de Tennis devra se faire impérativement en début d'année.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, chèques, virements, CB, coupons sport ou chèques vacances.

Les règlements par chèque, virement ou CB sont possibles en plusieurs fois.

Article 5 : Dates d'adhésion

Le renouvellement des adhésions doit s'effectuer autant que possible entre le 1er et le 30 septembre de chaque année.

Les nouvelles inscriptions peuvent être effectuées tout au long de l'année. (un prorata sera appliqué sur le montant de la cotisation)

L'adhésion est valable jusqu'au 31 Août de l'année suivante, quelle que soit la date d'adhésion.

Article 6 : Les clés (pour les Adhérents)

Les clés donnant accès aux courts de Tennis et de Padel sont gratuites pour les Adhérents du TPCC.

Article 7 : Eclairage

- Pour le Tennis :

L'éclairage est à ce jour gratuit pour les Adhérents, ils doivent être en possession de la clé d'éclairage.

- Pour le Padel :

L'éclairage des courts est géré par le Permanent (Allumage et Extinction)

Article 8 : Joueurs non adhérents

- Pour le Tennis :

Chaque membre adhérent a la possibilité d'inviter 12 joueurs non adhérents par an (Tennis et Padel confondu).

Il est également possible, de manière occasionnelle (vacanciers ou autres), de louer un terrain à l'heure, à un tarif révisé chaque année par le Comité Directeur du TPCC et sous réserve de disponibilité des courts.

La réservation devra se faire par téléphone au Club. (04 67 87 35 10).

Les joueurs non licenciés à la FFT ne sont pas assurés par le TPCC et s'engagent à être couverts par leur propre Responsabilité Civile. Le club se dégage de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommage matériel.

- Pour le Padel :

- Pour les Heures d'Accès Libre Adhérents :

Chaque membre adhérent du TPCC a la possibilité d'inviter 12 joueurs non adhérents par an (Tennis et Padel confondu).

- Pour les Heures de Locations :

La location padel se fait via [Ten'UP](#) par préférence ou par téléphone au Club (04 67 87 35 10) aux heures d'ouverture du club.

Article 9 : Réservation des courts

La réservation est impérative pour tous les Adhérents et les Locations.

- Pour le Tennis :

La réservation des terrains se fait par Internet, via le site de réservation ballejaune.

La durée maximale de réservation d'un court de Tennis est de 1 heure.

La réservation se fait impérativement au minimum pour 2 personnes.

- Pour le Padel :

- Pour les Heures d'Accès Libre Adhérents :

La réservation des terrains se fait également par Internet, via le site de réservation ballejaune.

La durée maximale de réservation d'un court de Padel est d'une heure et demie.

La réservation se fait impérativement pour 4 personnes.

- Pour les Heures de Locations :

Ces heures sont en location sur réservation uniquement, le créneau est d'une heure et demie.

La location padel se fait via [Ten'UP](#) par préférence ou par téléphone au Club (04 67 87 35 10) aux heures d'ouverture du club.

Article 10 : Annulation de la réservation

Un terrain de Tennis ou de Padel non occupé dans le premier 1/4 d'heure d'une réservation est considéré comme libre.

Article 11 : Occupation des terrains

Les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Les animaux sont interdits sur les courts.

Les courts sont réservés exclusivement à la pratique du Tennis ou du Padel, aux adhérents, invités ou locataires, la pratique du Vélo, ou du Football y sont strictement interdits.

Article 12 : Tenue

Une tenue correcte est de rigueur, le jeu torse nu est interdit.

Les chaussures de Tennis ou de Padel sont obligatoires.

Article 13 : Responsabilités

Le TPC décline toute responsabilité en cas de vols d'objets laissés sur les courts ou en cas d'accident.

Les frais de réparation occasionnés par des détériorations seront mis à la charge des auteurs.

Article 14 : Leçons

- De Tennis par l'ET :

L'enfant devra être Adhérent au TPCC, et être en possession d'une licence FFT.

Les leçons de tennis ne peuvent être organisées que dans le cadre de l'Association.

Les tarifs sont révisés annuellement par le Comité Directeur.

L'inscription aux cours collectifs se fait pour l'année, de Septembre à Juin.

Le montant des cours ne peut pas être remboursé, sauf en cas de blessure ou de déménagement non prévu.

Dans ce cas, tout trimestre entamé est dû.

Les cas particuliers (déménagements, blessure...) sont traités par le Bureau.

- de Padel par l'ET :

Pas d'ET de Padel cette année.

Article 15 : Responsabilité des parents sur les courts

Avant de déposer leurs enfants au club, les parents doivent s'assurer de la présence d'un responsable pour les accueillir.

Les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents sauf pendant le temps de cours, les enfants étant alors placés sous la responsabilité de l'Enseignant, ou de l'Éducateur.

L'inscription d'un enfant à l'école de tennis entraîne l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnels pour cette activité (compétition, entraînement...).

Article 16 : ET en cas de pluie

Les cours annulés pour cause de pluie sont rattrapés en fin d'année scolaire, ou plus tôt en fonction des possibilités. (Un minimum de 28 séances devra être assuré)

Article 17 : Priorité pour l'utilisation des courts

Les Compétitions et l'École de Tennis sont prioritaires, en cas de pluie, pour l'utilisation des courts.

Article 18 : Les bons gestes pour l'environnement

Fermer les portes du Club quand le chauffage fonctionne.

Éteindre les lumières des pièces du Club House et des courts inoccupés.

Article 19 : Le présent règlement pourra être modifié lors d'une réunion du Comité Directeur.

“Tout manquement au présent règlement expose son auteur à des sanctions pouvant aller jusqu’à la radiation du Club.

Seul le Comité Directeur est compétent pour la prise de décision.”